

CARNET d'archives Jusqu'à 75% de réduction avec le Carnet d'archives

Libé (publiée)

• irak • retraites • dépêches • forums • archives • quotidien

tertiere portraits

accueil

quotidien

monde
politiques

société

économie

emploi

sports

sciences

médias

numériques

jeux vidéo

culture

musique

cinéma

livres

portraits

rebonds

chroniques

forums

newsletter

annonces

voyages

météo

guide-tv

bourse

archives

recherche

contacts

services

Les enjeux de la décentralisation auraient mérité la consultation des Français.

Le référendum, une voie ignorée

Par Pascal JAN

lundi 17 mars 2003

[imprimer l'article](#)

[envoyer l'article](#)

[articles les plus envoyés](#)

Pascal Jan est professeur de droit constitutionnel à l'université de Brest et directeur du Centre de recherche administrative (CRA).

La désaffection des isolements, aussi regrettable soit-elle, ne doit pas et ne peut servir de prétexte à un refus de soumettre la future loi de révision constitutionnelle à ratification populaire.

Le projet de révision constitutionnelle sur la décentralisation, discuté aujourd'hui par les parlementaires selon la procédure de l'article 89 de la Constitution et adopté en termes identiques par les deux chambres, aurait dû appeler, par les enjeux qu'il recouvre et les effets qu'il induit, une ratification populaire. Le président de la République en a décidé autrement en optant pour la voie du Parlement réuni en Congrès, reniant par-là même ses engagements durant l'entre-deux-tours de l'élection présidentielle. L'envergure de la réforme de l'Etat qui se prépare ne peut pourtant pas échapper à un débat public approfondi, nourri, que sanctionnerait un vote du peuple. Que l'on pense au droit à l'expérimentation des collectivités locales qui leur permettra de déroger aux lois et aux règlements qui régissent l'exercice de leurs compétences et au principe constitutionnel d'égalité autour duquel s'articule le pacte républicain ; que l'on pense à la banalisation du droit dérogatoire reconnu aux collectivités ultramarines ; que l'on songe au rééquilibrage des rapports au sein du pouvoir législatif, au profit de la seconde chambre. Si le Sénat parvient à faire admettre sa compétence pour examiner et délibérer, en premier lieu, sur tous les projets relatifs aux collectivités locales, il pose la première pierre d'un édifice qui vise, ni plus ni moins à terme, à placer les deux assemblées parlementaires sur un pied d'égalité pour les questions locales. Telle est bien la philosophie d'une proposition de loi constitutionnelle récente déposée par l'actuel président de la seconde chambre qui interdisait à l'Assemblée nationale d'user de son droit de dernier mot pour l'adoption des textes fixant la liste, l'assiette et les modalités de recouvrement des ressources fiscales propres des collectivités locales. Quant aux autres textes, l'urgence était supprimée et les députés mis dans l'obligation d'adopter la loi à la majorité absolue dans l'hypothèse d'un désaccord avec les sénateurs.

La consultation des Français aurait répondu à l'esprit qui a présidé à la rédaction de l'article 89 de la Constitution. Mais cette voie n'a été retenue qu'en une seule occasion, à propos de la réduction du mandat présidentiel à cinq ans, le 24 septembre 2000. Entorse à une pratique présidentielle qui trouve son explication dans le consensus autour de la question du quinquennat. Quand bien même les nouvelles dispositions constitutionnelles bouleverseraient

rebonds

Irak, une courte bataille avant une longue guerre

Par Wesley CLARK

Irréalité de la guerre

Par Pierre MARCELLE

Le référendum, une voie ignorée

Par Pascal JAN

La culture comme «troisième pilier» de la mondialisation

Par Jean-Michel HELVIG

Une aide incohérente

Par Esther DUFLO

forums

Participez au forum
Décentralisation: quelle place pour les régions en France?

(Publicité)

www.liberation.com

CINEMA

Toute l'actualité du cinéma

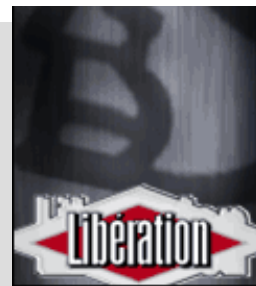
Portraits

Critiques

Coulisses

Horaires

...



les fondements de la Ve République, aucune prescription constitutionnelle ne vient par ailleurs sérieusement limiter la compétence du législateur constitutionnel. Le Conseil constitutionnel en a tiré comme conséquence l'existence d'un pouvoir constituant souverain unifié auquel il est loisible d'abroger, de modifier ou de compléter les dispositions de valeur constitutionnelle dans la forme qu'il estime appropriée ; rien ne s'oppose non plus à l'introduction dans le texte de la Constitution de dispositions nouvelles qui dérogent explicitement ou de façon implicite à une règle ou à un principe de valeur constitutionnelle.

Sur le plan politique, l'héritage référendaire plaide plutôt en faveur du Parlement réuni en Congrès. On ne peut pas ne pas rappeler que l'unique rejet d'un référendum sous la Ve République, en 1969, portait précisément et notamment sur une nouvelle architecture de notre organisation administrative, même si les véritables raisons sont certainement étrangères à ce volet du projet constitutionnel du général de Gaulle. On ne peut certes pas totalement écarter le spectre du désaveu, mais on peut douter de sa prééminence dans les arguments qui ont motivé la décision de Jacques Chirac. Si l'on excepte la période gaullienne où l'on ne compte pas moins de quatre référendums, dont deux constituants, la frilosité de nos gouvernants, lorsqu'il s'agit d'en appeler au jugement du peuple est, en fait, constante. Il faut dire, à leur décharge, que la pratique référendaire depuis l'échec de 1969 n'encourage pas à confier le destin d'un texte législatif ordinaire ou constitutionnel aux citoyens : incertitude insupportable comme en 1992 à propos de l'autorisation de ratifier le traité de Maastricht ou faible mobilisation, voire démobilitation de l'électorat comme en 1972 pour le traité d'élargissement de la Communauté européenne, en 1988 sur l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie ou encore en 2000, à propos du quinquennat. On peut s'étonner et s'inquiéter du peu d'engouement des électeurs pour les questions institutionnelles nationales et européennes (élargissement) mais pourquoi le serait-on autant si ce n'est davantage que pour l'adoption d'un texte législatif par une poignée de parlementaires présents dans l'hémicycle ! La désaffection des isoloirs, aussi regrettable soit-elle, ne doit pas et ne peut servir de prétexte à un refus de soumettre la future loi de révision constitutionnelle à référendum. La force d'une loi et l'effectivité d'une réforme n'ont que faire du taux de participation.

En l'espèce, la crainte d'une abstention élevée a très vraisemblablement desservi la cause du référendum. L'absence d'adhésion populaire ou un désintéressement trop prononcé affaibliraient trop le Premier ministre à un moment où, précisément, son image dans l'opinion reste encore positive. Son autorité en serait gravement affectée. Les réticences à associer directement le peuple à cette évolution de notre organisation territoriale peuvent se prévaloir d'autres arguments. Sans même s'appesantir sur

une prétendue complexité du dispositif constitutionnel, le choix présidentiel peut être aussi justifié par les rendez-vous européens (élargissement et Constitution européenne) qui devraient, selon toute vraisemblance, être soumis à référendum. Mauvaise excuse. On ne voit pas en quoi les Français se laisseraient des urnes pour se prononcer sur des sujets dont ils ressentiront les implications dans leur vie quotidienne à plus ou moins long terme. L'opération référendaire n'est pas, par ailleurs, exempte d'embûches pour le président de la République. A commencer par la solidité et la solidarité de la majorité parlementaire qui peuvent être éprouvées à cette occasion en dépit des votes recensés tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Ensuite, quel investissement présidentiel dans la campagne référendaire ? Un engagement trop marqué nuirait au prestige «retrouvé» de la fonction présidentielle. Une trop grande réserve profiterait au chef de gouvernement, porteur du projet, et ne manquerait pas d'alimenter les gazettes sur ses aspirations politiques inavouées. Enfin, comment continuer à «gouverner» avec une équipe ministérielle et l'appui d'une majorité parlementaire qui, sur un point essentiel de leur programme politique, se trouveraient le cas échéant en porte-à-faux avec une majorité de Français. On n'ose imaginer une dissolution !

Les incertitudes d'un scrutin référendaire ont eu raison des promesses électorales. Le président de la République, suivi par son Premier ministre, écarte désormais la voie populaire, lui préférant la voie du Parlement réuni en Congrès. C'est un choix mais que l'on se remémore les propos tenus par le chef de l'Etat dans son message au Parlement du 2 juillet dernier. S'adressant à la représentation nationale, n'avait-il pas souligné que le moment était venu de «*mettre en place une nouvelle architecture des pouvoirs*». Il en appelait même à «*un grand débat national sur les libertés et les responsabilités locales*» ! En fait de débat national, on a assisté à de grandes conférences régionales avec la mise en place des assises locales de la décentralisation. Ces réunions partent d'une bonne intention mais restent, tout bien considéré, confidentielles. Au moins les élus, hauts fonctionnaires et acteurs professionnels locaux y ont-ils trouvé leur compte. Elu avec plus de 80 % des suffrages exprimés, mais dans les conditions que l'on sait, le président de la République craindrait-il un retournement brutal des électeurs. Allons...

La réforme de l'organisation administrative de la France ne parle peut-être pas aux Français. Elle ne les concerne pas moins directement. Au-delà de l'ampleur de la réforme constitutionnelle et du résultat attendu des votes des parlementaires, réunis à Versailles, ce qui pose finalement difficulté dans cette affaire, c'est la responsabilité effective des gouvernants. L'honneur des femmes et des hommes politiques est d'assumer publiquement leurs choix et d'engager éventuellement leur responsabilité sur un texte essentiel pour l'organisation

constitutionnelle et administrative de la France.
Tel n'est pas le dessein de nos dirigeants
actuellement aux commandes de l'Etat. Par cette
attitude, ils bâillonnent l'expression directe de la
souveraineté nationale.

[haut de page](#) 

[Accueil](#) | [Monde](#) | [Politiques](#) | [Société](#) | [Economie](#) | [Sports](#) | [Sciences](#) | [Médias](#) | [Numériques](#)
| [Culture](#) | [Musique](#) | [Cinéma](#) | [Livres](#) | [Chroniques](#) | [Rebonds](#) | [Forums](#) | [Newsletters](#) |
[Echecs](#) | [Météo](#) | [Guide TV](#) | [Bourse](#) | [Emploi](#) | [Recherche](#) | [Archives](#) |

[Nous contacter](#)

©Libération (voir la licence)

Notre politique de protection des données personnelles
et la charte d'édition électronique.